

Le 30 juin 2022

**Direction de l'enseignement, de l'orientation  
de la formation**  
Bureau de la coopération éducative

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION RELATIVE AUX SUBVENTIONS CAMPAGNE FLAM 2022- 24 juin 2022**

La commission consultative relative aux subventions aux associations FLAM (Français langue maternelle) s'est tenue le vendredi 24 juin 2022. Etaient présents : quatre représentants de l'AEFE, trois représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Sous-direction de la langue française et de l'éducation / Mission de l'aide à la scolarité et à l'action sociale), ainsi qu'à titre d'observatrices deux représentantes de Fédérations FLAM.

Pour rappel, le dispositif FLAM regroupe des associations à but non lucratif, exerçant leurs activités hors de France, qui se sont constituées dans le but de favoriser et de renforcer une pratique linguistique et culturelle en français dans un cadre extrascolaire auprès d'un public d'enfants et d'adolescents français de 3 à 18 ans, non scolarisés dans cette langue. Trois types de subvention sont attribués aux associations chaque année :

**1- une subvention d'aide au démarrage** des associations : pour soutenir le démarrage des associations FLAM et la pérennisation de leur projet associatif. Cette aide annuelle est dégressive et renouvelable pendant cinq années consécutives.

**2- une subvention de projet** : pour accompagner des actions mobilisatrices de nature éducative et culturelle, réalisées en français, proposées par les associations FLAM.

**3- une subvention pour l'organisation de rencontres régionales** : pour favoriser les échanges et la diffusion de bonnes pratiques auprès des associations FLAM d'un même pays ou de différents pays relevant d'une même région. Ces rencontres contribuent par ailleurs à initier ou renforcer une dynamique de réseau, voire à faire naître des projets transversaux communs.

Pour obtenir ces trois types de subvention, les associations FLAM doivent respecter les critères d'éligibilité suivants :

- le projet doit être porté par une association dûment constituée (de droit local ou de droit français « loi 1901 »), à but non lucratif ;
- la pratique de la langue française doit apparaître comme but principal et spécifique dans les statuts de l'association ;
- l'association se consacre à l'organisation d'activités autour de la langue française et des cultures françaises et francophones ;

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

- l'effectif des associations, qui déposent une demande, doit comprendre un minimum de 50% d'enfants français (pour les fédérations, ce critère s'applique aux associations qu'elles regroupent et non pas aux fédérations elles-mêmes).

Les associations peuvent, sous réserve d'éligibilité, cumuler les types de demande (aide au démarrage, subvention de projet, subvention pour l'organisation de rencontres régionales).

En propos introductif, sont rappelés le cadre et les enjeux du dispositif FLAM ainsi que le montant de la dotation pour cette campagne (600 000 €). Des remerciements sont adressés à l'équipe du bureau de la coopération éducative de l'AEFE pour le travail préparatoire. L'importance du respect du cadre réglementaire d'attribution des subventions est mentionnée. Enfin, les représentantes des fédérations sont saluées et remerciées de leur présence qui apportera un éclairage complémentaire à la Commission et permettra également de mieux informer et conseiller les associations déposant des dossiers de demande de subvention. La mise en place du guide de bonne conduite signé par les deux représentantes des fédérations FLAM lors de cette Commission est soulignée. Enfin, il est précisé que chaque représentante devra s'absenter lorsque le dossier de sa fédération, et le cas échéant de son association, sera discuté et que la confidentialité est à conserver sur toutes les données nominatives.

Il a été rappelé que la commission émettait des recommandations postérieurement soumises à la validation du directeur de l'AEFE.

### **Examen des dossiers**

**La commission a émis des propositions à hauteur de 600 000€,** proposant ainsi d'attribuer la totalité de l'enveloppe fléchée pour cette campagne.

La commission a procédé à l'examen de 70 dossiers déposés par 64 associations différentes issues de 23 pays :

- 24 aides au démarrage, 41 subventions de projet, 5 projets de rencontres régionales déposés ;
- 12 nouvelles associations ont déposé au moins un dossier. On note en particulier deux pays d'Amérique du Sud (Brésil et Argentine) dans lesquels le réseau FLAM est peu présent.
- **Répartition du nombre de demandes par pays :**  
 Etats-Unis : 18 demandes  
 Royaume-Uni : 14 demandes  
 Espagne : 6 demandes  
 Israël, Suisse, Suède : 3 demandes chacun  
 Allemagne, Argentine, Brésil, Croatie, Irlande, Japon : 2 demandes chacun  
 Arménie, Autriche, Estonie, Hongrie, Inde, Italie, Lichtenstein, Nouvelle Zélande, Roumanie, Slovénie: 1 demande

Une première demande de subvention a été déposée par la Fédération Flam Monde.

Sur 70 dossiers de demande de subvention reçus, **63 ont reçus un avis favorable**, 5 un avis défavorable et 2 ont été déclarés inéligibles au dispositif FLAM. Le montant des demandes s'élevait à 905 639 €, ramené à 807 539€ € une fois déduites les demandes non éligibles ou avec avis défavorable.

- 23 aides au démarrage ont été retenues pour un montant de 235 600€
- 36 subventions de projets ont été attribuées pour un montant de 252 400€
- 4 rencontres régionales pour un montant de 112 000€

## **Conclusion des travaux :**

**Les demandes de subvention au titre de l'aide au démarrage** sont toutes honorées à la hauteur demandée dès lors que les dossiers sont complets, et que les associations sont normalement constituées (avec un objet conforme aux attendus). La règle de la dégressivité est mise en œuvre de manière systématique et bienveillante.

**Les demandes de subvention de projet** sont honorées dans la quasi-totalité des cas, à l'exception de **cinq dossiers qui n'entrent pas dans les critères d'éligibilité du dispositif**.

Sur quatre **demandes de subvention de rencontres régionales**, une obtient un montant conforme à sa demande, les montants accordés aux trois autres demandes ont été revus à la baisse. Enfin, une des demandes de subvention a été requalifiée en aide au démarrage.

Au final, sur 70 dossiers de demande de subvention complets déposés, 63 ont été retenus pour un montant total de 600 000€ bénéficiant à 4065 enfants dont 3088 enfants français.